

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N° 78 / 575 / 2022 / 081</b>	Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
	08/12/2022	22/12/2022	En exercice	Présents	Votants
			29	20	28
<b>OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</b>					

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le huit décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.*

**Présents : 19**

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents représentés : 9**

Madame BOSDARROS-WARINGHEM Agnès donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.  
Madame BRUNELLO Gérarda donne pouvoir à Monsieur MONTAGNON Jean-Claude.  
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.  
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.  
Madame MATERNE Anne-Sophie donne pouvoir à Monsieur VERNISSE Pierre-Louis.  
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.  
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.  
Madame Catherine ROCH donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.  
Madame CHALLIER Raphaèle donne pouvoir à Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

**Absents non représentés : 1**

Monsieur NOGUES Thomas

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**Début de la séance à 20h00.**

**Secrétaire de séance** : Monsieur POMPEIGNE Jérôme *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un mode de tarification qui tienne mieux compte de la situation de chacune et chacun des bénéficiaires du dispositif,

**CONSIDERANT** l'évolution des conditions de tarification à la commune, suite au changement d'attributaire du marché public pour la fourniture des repas

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des affaires familiales et sociales en date du 29 novembre 2022,

**Après présentation par Madame JOURDEN Dominique,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité des présents.**

**DECIDE** que la tarification des repas sera basée sur un barème de ressources calculé à partir du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition sur le revenu disponible, soit pour les personnes seules, soit pour les personnes en couple ; au sens de l'administration fiscale,

**DECIDE** que les tarifs pour les personnes seules seront les suivants :

Revenu fiscal de référence	Repas du midi	Repas du soir	Repas du midi et du soir
Moins de 13 200 euros	3,70 €	3,15 €	6,50 €
Moins de 18 000 euros	5,80 €	4,95 €	10,50 €
Moins de 22 800 euros	6,40 €	5,45 €	11,50 €
Moins de 27 600 euros	6,65 €	5,65 €	12,00 €
Egal ou supérieur à 27 600 euros	7,20 €	6,10 €	13,00 €

**DECIDE** que les tarifs pour les personnes en couple, au sens de l'administration fiscale, seront par personne les suivants :

Revenu fiscal de référence	Repas du midi	Repas du soir	Repas du midi et du soir
Moins de 19 800 euros	3,70 €	3,15 €	6,50 €
Moins de 27 000 euros	5,80 €	4,95 €	10,50 €
Moins de 34 200 euros	6,40 €	5,45 €	11,50 €
Moins de 41 400 euros	6,65 €	5,65 €	12,00 €
Egal ou supérieur à 41 400 euros	7,20 €	6,10 €	13,00 €

**DECIDE** que ces nouveaux tarifs trouveront à s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, compte-tenu de la nécessité de rétablir les tarifs de l'ensemble des bénéficiaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20221214-78-575-2022-081-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.*

Fait et délibéré en séance  
Les jours, mois et an susdits

**Le Maire,  
Dominique BAVOIL**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20221214-78-575-2022-081-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217805753-20221214-78-575-2022-081-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2022  
Date de réception préfecture : 21/12/2022